

**PARTIE I****DISPOSITIONS GÉNÉRALES****CHAPITRE 1****Objectifs****Article 1.1: Établissement de la zone de libre-échange**

Les Parties au présent accord, en conformité avec l'article XXIV de l'*Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994*, ainsi qu'il est spécifié à l'annexe 1A de l'*Accord instituant l'Organisation mondiale du commerce*, établissent par les présentes une zone de libre-échange.

**Article 1.2: Objectif**

1. L'objectif du présent accord, défini de façon plus précise dans ses dispositions, consiste à éliminer les obstacles au commerce et à faciliter le mouvement des produits entre les territoires des Parties, de manière à favoriser une concurrence équitable et à augmenter substantiellement les possibilités d'investissement dans la zone de libre-échange.
2. Les Parties interpréteront et appliqueront les dispositions du présent accord à la lumière de l'objectif énoncé au paragraphe 1 et en conformité avec les règles applicables du droit international.
3. Chacune des Parties administrera de façon uniforme, impartiale et raisonnable toutes les lois, réglementations et décisions touchant les questions visées par le présent accord.

**Article 1.3: Rapports avec d'autres accords**

1. Les Parties confirment leurs droits et obligations réciproques existants aux termes de l'*Accord instituant l'Organisation mondiale du commerce* (ci-après dénommé l'« *Accord sur l'OMC* »), y compris l'*Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce* (ci-après dénommé le « *GATT de 1994* »), ainsi que des accords qui lui auront succédé et d'autres accords auxquels elles auront toutes deux adhéré.
2. En cas d'incompatibilité entre le présent accord et ces autres accords, et sauf disposition contraire, le présent accord prévaudra dans la mesure de l'incompatibilité.

**Article 1.4: Définitions d'application générale**

1. Aux fins du présent accord, et sauf stipulation contraire :
  - **entreprise** s'entend de toute entité constituée ou organisée sous le régime juridique applicable, qu'elle ait ou non un but lucratif et qu'elle appartienne à des intérêts privés ou à l'État, et notamment d'une société, d'une fiducie, d'une société en nom collectif, d'une entreprise à propriétaire unique, d'une entreprise commune ou autre association;
  - **personne** s'entend d'une personne physique ou d'une entreprise;